



# LA NEWSLETTER FI FLASH FE

N° 27 - Janvier 2015

Bonjour,

L'espace instructeur du site FFA intègre désormais une nouvelle rubrique « Formation FE » qui permet de prendre connaissance des dispositions mises en œuvre par l'ATO FE fédéral dans le cadre des prorogations/renouvellements des autorisations d'examineur et dans le cadre de la formation des FI primo-accédant à cette autorisation FE.

- Vous êtes un FE désirant proroger ou renouveler votre autorisation d'examineur ?  
Cet espace vous permet de consulter le calendrier des RSFE et de pouvoir vous inscrire en ligne pour le stage de votre choix.  
*Seule condition pour votre inscription en ligne, disposer d'un mot de passe SMILE.*  
*Si vous n'en disposez pas, il vous sera très facile d'en déclarer un dans la rubrique SMILE du site FFA.*  
L'organisation de ces stages est faite en lien avec le correspondant formation de vos comités régionaux et le coût du stage est de 100€.  
Retrouvez toutes leurs coordonnées [ici](#). Et n'hésitez pas à les contacter !  
**Attention**, si votre autorisation de FE a expiré depuis plus de 3 ans, contactez l'ATO FE FFA via [formationfe@ff-aero.fr](mailto:formationfe@ff-aero.fr) pour connaître le type de renouvellement qui vous sera proposé.
- Vous êtes un FI désirant devenir FE ?  
Vous avez sur le site FFA la procédure détaillée vous permettant, par l'intermédiaire de votre club et de votre comité régional, de bénéficier d'une formation sol et vol dans le cadre de l'ATO fédéral.  
Coût de la formation : 100€ + 300€ = 400€.  
D'ores et déjà, l'ATO fédéral a reçu de multiples demandes et les premières formations en vol sont planifiées à partir de mars.

Bons vols,

La Commission Formation FFA.

## LES DOCUMENTS DE CETTE NEWSLETTER:

Vous trouverez en téléchargement les dernières dispositions réglementaires concernant :

- [La transformation d'un BB en LAPL](#)
- [Le règlement SERA consolidé au 21 janvier 2015](#)
- [L'arrêté voltige du 8 janvier 2015](#)
- [L'arrêté F/N-IR\(A\) du 12 janvier 2015](#)
- [L'arrêté F/N-IR\(A\) du 22 janvier 2015 \(Annexes\).](#)

Ces nouvelles dispositions réglementaires entraînent des modifications dans les documents suivants, que vous pouvez télécharger également :

- [Mémo FFA « BB vers LAPL »](#)
- [Mémo FFA « Espaces-Services-Conditions »](#)
- [Mémo FFA « Licences-Qualifications-Variantes »](#)
- [Mémo FFA « Prérogatives FI »](#)
- [Mémo FFA « Validités médicales »](#)
- [PPT-Reg-1-OACI-Europe-DGAC-AG-2015-01-13](#)
- [PPT-Reg-2-ATO-Licences-Qualifs-Aircrew-2015-01-16](#)
-

Vous trouverez en téléchargement les dernières dispositions réglementaires concernant :

- [La transformation d'un BB en LAPL](#)
- [Le règlement SERA consolidé au 21 janvier 2015](#)
- [L'arrêté voltige du 8 janvier 2015](#)
- [L'arrêté F/N-IR\(A\) du 12 janvier 2015](#)
- [L'arrêté F/N-IR\(A\) du 22 janvier 2015 \(Annexes\).](#)

Ces nouvelles dispositions réglementaires entraînent des modifications dans les documents suivants, que vous pouvez télécharger également :

- [Mémo FFA « BB vers LAPL »](#)
- [Mémo FFA « Espaces-Services-Conditions »](#)
- [Mémo FFA « Licences-Qualifications-Variantes »](#)
- [Mémo FFA « Prérogatives FI »](#)
- [Mémo FFA « Validités médicales »](#)
- [PPT-Reg-1-OACI-Europe-DGAC-AG-2015-01-13](#)
- [PPT-Reg-2-ATO-Licences-Qualifs-Aircrew-2015-01-16](#)